



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE FEMININE

### PV n°17 du Lundi 18 Mai 2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Sonia JOSEPH Jeanine DENIS Maggy CHARLES		Joseph VERDA Yannick NOUVET Judes AGATHON

**Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 2 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F**

La commission s'est rénie le 18/05/2026 à 19h00 au siège de la LFG pour se prononcer.

### INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : [crslc@guyane-foot.fr](mailto:crslc@guyane-foot.fr) pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.  
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.  
**NB** : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

## COURRIERS RECUS

- Courrier du Président du club de Yana Sport Elite, nous transmettant leur explication sur l'absence de son équipe sur le match n°55506747

## AFFAIRES TRAITÉES

### COUPE DE GUYANE

**A.S.C.F.K- YANA SPORT ELITE match n° 55506747 du 16/05/2026 :**

#### **ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort ;  
Vu le courrier du Président de Yana Sport Elite,  
Vu l'absence de rapport de l'arbitre  
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG  
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant le courrier du Président de Yana Sport Elite du 16.05.2026 :

*"C'est avec regret et frustration que je vous informe que notre équipe seniors féminine ne se présentera pas à la rencontre nous opposons au club de FOOTIBEL*

*Malgré le mail qui a été envoyé en début de semaine et que j'ai apprécié, nos filles engagées sur une compétition aux abords de la Guyane n'ont pas toutes pu revenir à temps*

*Dans un grand souci de manque d'effectif, nous sommes contraints de déclarer forfait sur ce match".*

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;

Considérant l'absence du club **YANA SPORT ELITE**

Considérant que le club **YANA SPORT ELITE** n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de YANA SPORT ELITE au bénéfice de l'A.S.C.F.K**

**Le club de YANA SPORT ELITE marque zéro (0) but.**

**L'ASCFK marque trois (3) buts.**

**Le club YANA SPORT ELITE est éliminé de la Coupe de Guyane**

**L'ASCFK est qualifié pour le prochain tour**

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance

**Sonia JOSEPH**

La présidente de séance

**Magguy CHARLES**